

**DECISION DU MAIRE DU 20 AVRIL 2020**

**OBJET : COMMANDE DE MASQUES EN TISSU. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CUCM.**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique sur les groupements de commande,

Vu l'article R2122-1 du code de la commande publique sur l'urgence impérieuse,

Considérant que l'article 1er de l'ordonnance précitée prévoit que les Maires exercent pendant la période d'état d'urgence sanitaire les attributions de l'organe délibérant, listées aux 1,2, 4 à 29 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 4 de cet article autorise le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Considérant que l'achat de masques en tissu réutilisables est lié à la lutte contre l'épidémie du COVID-19 et constitue une mesure de protection sanitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant également l'intérêt économique de constituer un groupement de commandes de masques en tissu réutilisables entre la Communauté urbaine Creusot-Montceau et ses Communes membres qui le souhaitent,

Considérant l'urgence impérieuse à disposer desdits masques pour doter les agents communautaires et municipaux lors de la reprise d'activité progressive à compter du 11 mai prochain en tenant compte des délais de fabrication et livraison des fournisseurs,

**DECIDE**

- Mme le Maire est autorisée à signer la convention constitutive de groupement de commande à intervenir avec la CUCM afin de passer commande de 51 000 masque en tissus pour assurer la protection de la santé des agents mobilisés pour le fonctionnement des services publics, et le cas échéant celle de ses concitoyens,

- Il est précisé que la CUCM, qui est le coordonnateur du groupement, réglera la totalité de la commande à réception et que la commune lui remboursera le montant des masques qu'elle a commandés pour ses propres services, et le cas échéant pour ses habitants, à réception du titre de recette établi par la communauté,
- Les dépenses afférentes à cette commande seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la commune,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Breuil, le 20 avril 2020,

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le  
et publié, affiché ou notifié le

LE MAIRE,

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

28 AVR. 2020

LE MAIRE,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE,

**Chantal CORDELIER**  
MAIRE



**Chantal CORDELIER**  
MAIRE

A handwritten signature in black ink, written over a circular blue ink stamp of the Mairie du Breuil (Saône-et-Loire). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DU BREUIL" and "Saône-et-Loire".